وزارة التعليم العالي والبحث العلمي Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique جامعة الجزائر 1

02 Rue Didouche Mourad. Alger Numéro du NIF :098416015118236

UNIVERSITE D'ALGER 1

2013 فعنو 1303

Réf :2010/UA1/SG/2023

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU DEUXIEME AVIS DE CONSULTATION N° 18/UA1/SG/2023

des délégations du service public: L'université d'Alger 1 informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au deuxième avis de consultation n° (05) jours, Qu'à l'issue de l'ouverture des plis et évaluation des offres le 16/11/2023, la consultation est attribuée provisoirement comme précisé dans le 18/UA1/SG/2023 ayant pour objet : Acquisition des réactifs et consommable au profit de l'Université d'Alger 1, lancé le 12/11/2023 pour un délai de Cinq Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et

	12 (08 F	0		06 F	Lot	0
Tamayouz Endocrinologie et Métabolisme	Consommable surrénale pour laboratoire de recherche	recherche Tamayouz Endocrinologie et	Réactifs de thyroïde surrénale pour laboratoire de	opioïdes par la méthadone.	du génotypage lors du traitement de l'addiction aux SCIENTIFIQUE	Réactif pour le projet PNR Intérêt du phynotypage et SARL AL AMAL		Intitulé
	SARL KLC		SARL KLC		SCIENTIFIQUE	SARL AL AMAL	l'entreprise/Sou missionnaire	Nom de
	002316242356850002		002316242356850002			001216099040623	fiscale(NIF)	Numéro d'identification
	77 776 00		3 106 250.93			714 000, 00	l'offre en TTC	Montant de
Offre unique							sélection	Critère de

jours à compter de la date de la première parution du présent avis d'attribution provisoire sur le site Web de l'Université d'Alger1, dans l'APC d4alger centre 2 et dans la Wilaya d'Alger, et ce. conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches de la conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches de la conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches de la conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches de la conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches de la conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches de la conformément de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches de la conformément de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches de la conformément de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches de la conformément de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marches de la conformément de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation de la conformément de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation de la conformément de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglement de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglement de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglement de l'article 82 du 16 septembre 2015 portant réglement de la conformément de la conform publics et délégations de service public ion du présent avis d'attribution provisoire sur le site Well de l'Université d'Alger 1, dans un délai de dix (10) يهام جامعة الجزائر

du service contractant, au plus tard dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de publication du présent avis. Les soumissionnaires non retenus désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres financières peuvent se rapprochér